



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-550
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TELETHON
COURSES PEDESTRES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le temps du passage des courses pédestres, le vendredi 8 décembre 2023 de 17h00 à 19h00 :

- rue Doyen René Gosse,
- boulevard Gambetta dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et les Allées Salengro.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant le vendredi 8 décembre 2023 de 17h00 à 19h00 sur l'aire de livraisons qui se situe au niveau des Allées Salengro.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 novembre 2023.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

